

## REGLEMENT Concours Espoirs de l'innovation

### Article 1 – Objet du concours

Le Pôle CREAHD organise le concours « Espoirs de l'innovation ». Ce concours s'adresse aux étudiants de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

- étudiants en doctorat, en troisième année ou ayant soutenu dans l'année universitaire en cours,
- étudiants des formations universitaires longues (architectes, ingénieurs, masters) ayant présenté leur projet d'études ou PFE en 2015 ou 2016,
- étudiants des formations universitaires courtes ayant obtenu leurs diplômes en 2015 ou 2016
- étudiants des filières techniques du BTP en apprentissage (CFA) sur l'année 2015 ou 2016

Le domaine couvert est celui de la Construction, des Travaux Publics, des Infrastructures et de l'Aménagement dans son sens le plus large. Tous les angles d'analyse sont bienvenus: sujets technologiques, techniques, architecturaux, urbanistiques, sociologiques, questionnements pédagogiques, organisationnels...

Le sujet présenté doit mettre en avant un aspect durable ou innovant ou lié à la compétitivité.

Mots clés : matériaux, architecture, systèmes, performance énergétique, énergies renouvelables, travaux publics, génie civil, ouvrage, structure, qualité environnementale, gestion de l'eau, qualité sanitaire, sécurité, recyclage, économie circulaire, déchets, numérique, bio-sourcés, dépollution, silver économie, confort, chantier, domotique, ville intelligente, réseaux, route, travaux publics, génie civil / ouvrage ...

### Article 2 – Conditions de participation

La participation est individuelle. Plusieurs étudiant(e)s peuvent venir du même établissement de formation ou rattaché(e)s au même laboratoire de recherche.

Les participants doivent avoir candidaté **avant le 15 juillet 2016** via le formulaire ci-dessous :

<http://www.creahd.com/concours-espoirs-linnovation>

### Article 3 – Prix et Dotations

Le concours récompense les présentations en 3 prix. Les lauréats se verront attribuer des dotations de la part des partenaires du concours.

Le concours est doté d'un **montant global de 900 euros** répartis en 3 prix :

Prix de l'innovation : 300 euros

Prix du Développement durable : 300 euros

Prix Coup de cœur : 300 euros.

Chaque dotation sera remise à une personne physique.

#### Article 4 – Remise du dossier

Le « Formulaire d'inscription » proposé en ligne sur le site du Pôle CREAHD (<http://www.creahd.com/concours-espoirs-linnovation>) devra être dûment renseigné par les candidats avant le 15 juillet 2016.

La candidature devient effective à la validation du formulaire d'inscription.

#### Article 5 – Critères de sélection

L'évaluation des projets portera sur :

La présentation du sujet

Le caractère innovant du sujet

La pertinence de la réflexion

La motivation exprimée

**10 sujets seront retenus** représentant différents cursus de formation (apprentis, étudiants, thèses). Selon le nombre de candidatures reçues et leurs pertinences, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner moins ou plus de candidats (dans la limite de 12).

#### Article 6 - Déroulement du concours

Les présentations en 180 secondes et la remise des prix auront lieu le vendredi 14 octobre 2016 lors de l'anniversaire des 10 ans du Pôle CREAHD (événement sur l'agglomération bordelaise, lieu à confirmer).

En 180 secondes, les candidats devront présenter :

1 – Objectifs, Implication des résultats et caractère innovant du sujet

2 – Méthodes utilisées, démarche projet

3 - Principaux résultats

#### Article 8 – Jury

Le jury sera composé d'experts nommés par les organisateurs et les partenaires du concours. Le jury examinera, suivant la date de clôture du concours, chacun des dossiers reçus. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

## Article 9 – Visibilité

Tous les candidats retenus présenteront devant une assemblée de professionnels (entreprises, bureaux d'études, laboratoires, collectivités, maîtres d'ouvrage...) appartenant au réseau CREAHD. Tous les candidats retenus pourront participer à l'ensemble de la journée du 14 octobre 2016 gratuitement.

## Article 12 – Accès au règlement

Le présent règlement est à disposition sur toute demande par courrier au Pôle CREAHD, 6 allée du Doyen Georges Brus, 33600 Pessac.

## Article 13 : Confidentialité des dossiers

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité sur les produits, dessins, modèles, plans, photos qui leur seront confiés.

## Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de suspendre l'attribution de dotations (prévues à l'art.3), de demander la restitution de dotations attribuées en cas de manquement au présent règlement.

Par ailleurs, en cas de manquements ou atteintes graves au règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires.

## Article 11 : Annulation du Concours Les espoirs de l'innovation

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus ou de dossiers reçus ne répondant pas aux critères de contenu définis à l'article 5, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix voire d'annuler le Concours partiellement ou dans sa totalité.

## Article 12 : Droit à l'image

Pour les nécessités de communication autour des 10 ans du Pôle CREAHD, les candidats retenus au jury et lauréats du Concours s'engagent à renoncer à leur droit à l'image pour la communication.

## Article 13 – Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous écrire à l'adresse suivante : Le Pôle CREAHD, 6 allée du Doyen Georges Brus, 33600 Pessac.